



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dopage

Question écrite n° 33853

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre des sports en ce qui concerne le problème maintes fois abordé mais jamais résolu du dopage. En effet, la question est particulièrement d'actualité aujourd'hui, à l'heure où il a annoncé une série de mesures pour lutter contre les pratiques de dopage, notamment dans le cyclisme. Si cette initiative est très louable, cela ne garantit pas que les sportifs cessent à jamais de se doper. En effet, certains d'entre eux utilisent des produits dopants à l'entraînement, et cessent les prises quelque temps avant la compétition, rendant la substance illicite indétectable. Il souhaiterait savoir s'il compte renforcer les contrôles antidopage en autorisant des contrôles en dehors de toute compétition.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est déterminé à tirer toutes les conséquences des informations portées à sa connaissance afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage. Cette lutte ne peut être efficace que si elle est conduite au niveau pertinent, c'est-à-dire au niveau international. Il faut renforcer la complémentarité entre le champ disciplinaire, la prévention et enfin la répression des trafics de produits dopants. Tel a notamment été le sens de la réunion qu'il a présidée le 23 janvier dernier avec les principaux responsables du cyclisme français. Sans responsabilisation accrue du mouvement sportif, cette action serait vaine. C'est dans ce contexte qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes : un lien sera créé entre le suivi longitudinal des cyclistes qui y sont soumis et la délivrance de leur licence. Cette mesure pourra, par la suite, être étendue ; les contrôles antidopage qui seront diligentés en 2004 par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative seront portés, pour l'ensemble des disciplines sportives, au nombre de 9 000. Ils seront pour la première fois en majorité totalement inopinés ; complémentirement, notamment à l'action des commissions régionales qui ont été instituées, un groupe technique national d'échanges d'informations sur les produits dopants se réunira tous les trimestres. Il rassemblera, sous l'égide du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, des représentants des ministères de l'intérieur, de la justice et de la santé, en présence du président du conseil de prévention et de lutte contre le dopage. Cette instance a été installée le 16 février dernier. Son secrétariat technique est assuré par l'office central de répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS). Dans le même temps, le 2 février, le ministre a rencontré à Lyon le secrétaire général d'Interpol. Les travaux d'Interpol dans le domaine de la lutte contre les trafics de produits dopants, seront renforcés ; comme le ministre a déjà eu l'occasion de le souligner, la lutte contre le dopage poursuit trois objectifs : la sincérité des épreuves, la protection de la santé des pratiquants et la préservation de l'exemplarité des sportifs de haut niveau. Afin de satisfaire à cette dernière exigence, les sportifs mis en examen pour des faits concernant des trafics de produits dopants ne seront pas autorisés, à titre conservatoire, à participer à des épreuves qualificatives leur permettant d'espérer représenter la France aux Jeux olympiques ; enfin, l'organigramme type des groupements sportifs doit être clarifié et la stricte correspondance entre les fonctions des membres de l'encadrement médical et paramédical et les diplômes obligatoires dont ils doivent être titulaires, en droit français, doit être assurée. La conception qu'a le ministre des valeurs éducatives et sociales du sport est exigeante. Les tricheurs et les trafiquants doivent être isolés et combattus. Elle ne réussira que si

tous les acteurs du sport français, athlètes, organisateurs, groupements professionnels, fédérations et mouvement sportif, se mobilisent.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33853

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1180

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4511